

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS DU STADE DU MESNIL
N° 2023- TEMP 128 Bis**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il n'est pas possible, en raison des intempéries, de pratiquer le FOOTBALL sur les terrains du Stade du Mesnil,

ARRETE :

Article 1. En raison des intempéries, les terrains de football seront fermés du vendredi 17 novembre au lundi 20 novembre 2023 inclus.

Article 2. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du District des Yvelines
- Monsieur le Président du Football Club de Juziers

Article 3. Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à JUZIERS, le 16 novembre 2023.

Pour le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint au Maire par délégation,
Gaëtan MALONDA

